

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT Maire de la commune de FONTAINES,

Art2022-30

POLICE DE LA
CIRCULATION

Journée
Portes-ouvertes
Lycée de Fontaines
le 20 mars 2022

Réglementation
de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par Monsieur Sébastien SCHMITT, secrétaire général du Lycée Agricole de FONTAINES, le 3 février 2022,

Considérant l'organisation d'une journée Portes ouvertes par le Lycée de Fontaines le dimanche 20 mars 2022 de 10h à 18h,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules se fera obligatoirement :

- sur le côté droit de la VC N°4 dite chemin du Gué de Niffette, dans le sens Fontaines-RN6 de 9h à 19h.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules sera strictement interdit :

- sur le passage supérieur SNCF dans sa totalité.

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisation seront fournis par les services municipaux et mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : le Maire, la gendarmerie et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de Fontaines.

ARTICLE 5 : le délai de recours du présent arrêté auprès du tribunal administratif de Dijon est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à FONTAINES le 4 mars 2022



Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT